

Mairie de Germainville  
1 grande rue  
28500 Germainville  
Tél : 02.37.43.72.67  
Fax : 02.37.43.44.79  
mairie.germainville@wanadoo.fr



A l'attention de  
Monsieur Guillaume ANDRE  
PRD  
8 RUE LAMENNAIS  
75008 PARIS

*Germainville, le 7 mai 2021*

*Envoyé en recommandé n°1A17818555370*

**Objet :** Dossier d'autorisation PRD dans le cadre de la construction d'un entrepôt situé sur la commune de GERMAINVILLE (28)

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande relative à la demande d'autorisation d'exploiter de votre site sur notre commune, et qui sollicite notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article D 181-15-2, alinéa 11 du Code de l'Environnement (Livre Ier – Titre VIII – Chapitre unique)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou des bâtiments. Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité. Les installations devront être laissées en bon état pour une réutilisation industrielle.



Nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-39-1 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II) et en particulier :

- L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
  - L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
  - L'élimination et l'évacuation des déchets,
  - La dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
  - L'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
  - La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

Lors de la fin d'exploitation, l'établissement sera conservé dans son état et continuera à s'intégrer dans le paysage de la même manière qu'au cours de son fonctionnement.

Lorsque l'activité cessera, le bâtiment ne présentera pas de caractéristique de dégradation avancée susceptible de dégrader la vue depuis les alentours.

Aucun matériel ne sera stocké à l'extérieur du site afin de maintenir une vue du site correcte de l'extérieur.

- Tous les documents, rapports, études relatives à la dépollution et mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la mairie et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jean-Marc TARDIVENT  
Maire de Germainville

